

FORCE PRO 1000

LES + PRODUITS :

Actions : Dégraissant nettoyant multi-surfaces

Parfum : Sans



PROPRIÉTÉS :

FORCE PRO 1000 est un nettoyant toutes surfaces possédant un fort pouvoir dégraissant.

Nettoie les surfaces, sans les rayer.

S'utilise dans de nombreux secteurs d'activité comme les industries agroalimentaires, l'artisanat alimentaire, les industries, les collectivités, ...

S'utilise sur toutes surfaces comme les carrelages, les stratifiés, les skaïs, les surfaces peintes, ...*

Élimine facilement les matières organiques en particulier les graisses.

Ce produit peut être utilisé avant toute désinfection.

**Pour des surfaces sensibles, tester sur une petite surface non visible préalablement.*



MODE D'EMPLOI :

FORCE PRO 1000 s'utilise par simple pulvérisation sur les surfaces à nettoyer ou avec une éponge entre 5 et 20 % selon le degré de salissure.

Rincer et essuyer ensuite avec un chiffon propre.



CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES :

Aspect : Liquide limpide violet

pH : 13 +/- 1

Densité : 1.04 +/- 0.02

Parfum : Sans

Stockage : Pour une conservation optimale jusqu'à la DLUO, conserver le produit à l'abri de la chaleur, de la lumière et du gel.

Contient parmi d'autres composants (règlement (CE) N°648/2004) : moins de 5% de : agents de surface non ioniques, EDTA et sels, savon.



CONDITIONNEMENT / PALETTES :

Bidon de **5L** Réf. 002008302 - 128 bidons/palette

Carton de **750mL** Réf. 002008304 - 36 cartons/palette

Bidon de **20L** Réf. 002008308 - 28 bidons/palette



PRÉCAUTIONS D'EMPLOI :

PRODUIT STRICTEMENT PROFESSIONNEL. Tenir hors de portée des enfants. Formule déposée au centre anti-poison de Nancy (N°0083) : + 33 (0)3 83 22 50 50, N° de téléphone d'appel d'urgence INRS/ORFILA : + 33 (0)1 45 42 59 59. Fiche de données de sécurité disponible sur le site : www.hydrachim.fr. Pour une question de sécurité, ne pas déconditionner le produit de son emballage d'origine et ne pas réutiliser l'emballage vide.

Ces informations données à titre indicatif sont le reflet de nos meilleures connaissances sur le sujet. Elles ne sauraient en aucun cas engager notre responsabilité. Conforme à la législation relative aux produits de nettoyage du matériel pouvant se trouver en contact des denrées alimentaires (Arrêté du 08/09/1999 et ses amendements). Rincage obligatoire.

